

Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1084

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 7°

objet : **Rive gauche du Rhône - Aménagement des bas ports - Acquisition et aménagement d'une péniche maison du projet - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 18 mars 2002, le conseil de Communauté a décidé d'initier une démarche de marché de définition dans le cadre de l'opération d'aménagement des bas ports de la rive gauche du Rhône. Après deux phases successives de sélection, quatre équipes de concepteurs ont été retenues et élaborent en ce moment même des propositions d'intervention et de maîtrise d'œuvre. Leurs propositions seront évaluées par une commission siégeant en jury à la mi-février, en vue d'une délibération du Conseil communautaire dans sa séance du 7 avril 2003.

Parallèlement, de par son importance et sa nature, cette opération fait l'objet d'une concertation préalable, actuellement en cours, et dont les objectifs et modalités ont été délibérés lors de la séance du Conseil en date du 9 juillet 2002. Enfin, un Comité consultatif d'urbanisme et déplacement (CCUD) aura lieu le 17 janvier 2003 sur le thème de ce projet.

Le processus de production du projet ainsi que la concertation qui l'alimente et la communication qui l'accompagne, sont enclenchés. C'est pourquoi, il est nécessaire d'organiser, dès à présent, la constitution d'un lieu d'information et de concertation ancré sur le site, à même d'accueillir une exposition permanente portant sur l'histoire des bas ports et du Rhône, comme sur le projet d'aménagement. Ce lieu, sorte de maison du projet, serait animé par un médiateur accompagnant le public et favorisant son expression. Il pourrait également constituer un lieu ressource pour les actions pédagogiques et les événements culturels et sportifs que le site des bas ports a désormais pour vocation d'accueillir.

L'hypothèse d'une implantation sur une péniche semble la plus pertinente dans la mesure où elle refléterait un objectif important du projet : l'appropriation des berges du Rhône et le développement d'usages en lien avec le fleuve. Les propriétaires d'une péniche actuellement amarrée sur les bas ports et déjà classée en tant qu'établissement recevant du public, se sont déclarés vendeur de leur bien. Il s'agit de madame et monsieur Bourret, propriétaires de la péniche Varka mesurant 38,50 mètres.

Il est donc proposé d'acquérir cette péniche auprès de madame et monsieur Bourret, d'une valeur à négocier, mais ne dépassant pas le montant de 200 000 € TTC. Il s'agira ensuite d'effectuer les travaux d'aménagement nécessaires à sa reconversion en maison du projet, évalués à 50 000 € TTC.

Il est également proposé d'initier la deuxième autorisation de programme individualisée de l'opération des bas ports, d'un montant total de 250 000 € correspondant à l'acquisition de la péniche et à son aménagement. Les crédits de paiement seraient à prévoir sur l'exercice 2003.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion en date du 16 décembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 et celles en date des 18 mars et 9 juillet 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition d'une péniche située sur les bas ports du Rhône auprès de monsieur et madame Bourret pour un montant maximum de 200 000 € TTC, tous frais compris,

b) - la transformation de cette péniche en maison du projet dans le cadre de l'opération d'aménagement des bas ports du Rhône pour un montant évalué à 50 000 € TTC.

2° - **L'opération** inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 fera l'objet d'une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme global urbanisme et espaces publics pour un montant total de 250 000 € TTC à mobiliser en 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,